LOGO LYCEE

**MODELE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE**

**SEJOUR SNU**

**CONTRAT - TYPE**

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le Décret n°92-820 du 19 août 1992 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux activités inscrites au projet public d'un quartier en développement social urbain,

Vu l'Arrêté du 07 mars 2002 modifiant l'arrêté du 19 août 1992 fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle modifié par l'arrêté du 17 février 1999,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du ……...

Entre les soussignés :

M…………… chef d'établissement, agissant en qualité d'organe exécutif de l'établissement support pour le dispositif SNU

et

M……………………

domicilié …………

Commune ……………….

Profession…Agent des lycées

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent contrat est établi en vertu du 2ème alinéa de l'article 6 de la Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

**ARTICLE 2**

……………….. est engagé pour assurer au maximum ……… vacations relevant des activités du dispositif SNU

Les vacations se dérouleront dans la période du ……………. au ……………….

Lieu d'activité : …………………………………..

**ARTICLE 3**

**Les vacations concerneront la session suivante :**

Libellé ………

Période ……………..

Nature des tâches : ………………………………………

**ARTICLE 4**

Le vacataire percevra une indemnité de vacation, dont le montant est fixé par délibération du conseil d’administration de l’établissement employeur et qui s’élève à …….. €.

La rémunération sera effectuée par l'agent comptable de l'établissement mutualisateur académique de paie, dans le cadre d’une paie à façon, après attestation de service fait.

Ne sont rémunérées que les vacations effectivement réalisées, quelles que soient les raisons qui auraient pu entraîner une diminution de service prévu.

Aucun frais de déplacement n'est dû pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

**ARTICLE 5**

La réglementation du régime général de sécurité sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, est applicable.

**ARTICLE 6**

Dans l'exercice de ses fonctions, …………. sera placé sous l'autorité du chef d'établissement et soumis au contrôle des autorités académiques.

Il devra respecter les obligations qui s'imposent à tout agent participant à une mission de service public.

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale d'un mois, le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

**ARTICLE 7**

Le vacataire s'engage à informer son employeur principal de la conclusion du présent engagement.

**ARTICLE 8**

Pendant la durée de son contrat, …………….. sera régi par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Fait à …………………., le ……………………

|  |  |
| --- | --- |
| Le chef d'établissement  | L’intéressé |